



Décret n°2017-918 du 10 mai 2017

L'obligation d'amélioration de la performance énergétique dans le tertiaire

EN 6 QUESTIONS



01

Qui est concerné ?

Tous bâtiments ou parties de bâtiments existants, à propriétaire unique et à usage tertiaire (hôtels, commerces, bureaux) ou exerçant une activité de service public, d'une surface utile supérieure ou égale à 2000m²

Article R.131-40



02

Quelles obligations ?

Vous devez :

- Réaliser une étude énergétique
- Mener des travaux d'optimisation
- Sensibiliser les occupants
- Suivre l'évolution de la performance
- Justifier vos avancées

Article R.131-41, 42 & 46



03

Quels objectifs ?

Les travaux doivent réduire la consommation énergétique de référence de **25% d'ici à 2020** et de **40% d'ici à 2030** ou **respecter un seuil de référence** qui sera défini dans un prochain arrêté

Article R.131-39 & 42



04

Quelles échéances ?

- **Avant le 1er juillet 2017** : envoi des rapports d'études énergétiques et du plan d'actions
- **Avant le 1er juillet 2018 puis chaque année** : envoi des consommations de l'année civile précédente par type d'énergie
- **Avant le 1er juillet 2020** : envoi du bilan complet sur les travaux menés et les économies d'énergie réalisées

Article R.131-46



05

Et en cas de non-atteinte des objectifs ?

Tous les justificatifs techniques et juridiques devront être transmis à l'ADEME.

- **En cas de coûts trop importants** : si le retour sur investissement est supérieur à 5 ans dans le secteur privé et à 10 ans dans le secteur public, ou si le coût est supérieur à 200 € HT/m², alors les objectifs peuvent être recalculés.

Article R.131-45 & 46



06

À qui envoyer les justificatifs ?

Les justificatifs devront être transmis par format électronique via une plateforme de l'ADEME.

Précision dans un prochain arrêté

GreenAlternative vous accompagne dans cette démarche



Sur les trois dernières années, grâce à nos innovations technologiques, nous avons permis à nos clients de réaliser **26% de leurs économies** avec un **temps de retour sur investissement de moins de 32 mois** !

GreenAlternative est une Société de Services en Efficacité Énergétique qui a la particularité de bénéficier du statut de Jeune Entreprise Innovante. Nous développons des outils technologiques pour accompagner nos clients dans la définition d'une politique énergétique efficace. Notre expertise porte sur toutes les énergies inhérentes aux bâtiments et aux transports. Nous améliorons la performance économique et environnementale de nos clients en répondant à des problématiques de mesure, d'analyse, d'optimisation, de suivi ou encore d'obligations réglementaires.